51



Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 5267 Jeudi 05 Janvier 2017

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DU CMF

DECISION GENERALE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER $N^{\circ}22$ DU 9 NOVEMBRE 2016 FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE AUX PERSONNES INTERVENANT DANS LE TRAITEMENT DES OPERATIONS AVEC LE DEPOSITAIRE CENTRAL DES TITRES ET DE LEUR RETRAIT 2-10

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNITE DE FARRICATION DE MEDICAMENTS UNIMED	11

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES – SAH -	12
BANQUE ZITOUNA	13
ARAB TUNISIAN LEASE – ATL -	13

RETRAIT D'AGREMENT D'OPCVM

FONDS D'AMORCAGE IKDAM II	14
---------------------------	----

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	14

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOCIETE OFFICEPLAST	15

AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEES

SERVICOM	16-19
SOCIETE OFFICEPLAST	20-22

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE – LLOYD TUNISIEN -	23-24

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE DES ACTIONNAIRES

DE LA SOCIETE:

ERVICOM		25	-2 6

EMISSIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2017 -1»	27-31
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2016-2 »	32-36
EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2016»	37-40
EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016 -2»	41-43
EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB SUBORDONNE 2016 »	44-50

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES	OPCVM	52	2-53

ANNEXE I

COURBE DES TAUX

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2015

- FCPR A.T.I.D FUND (I)
- FCPR A.T.I.D FUND (II)

AVIS DU CMF

Décision générale du Conseil du Marché Financier n°22 du 9 novembre 2016 fixant les conditions de délivrance de la carte professionnelle aux personnes intervenant dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres et de leur retrait.

Le Collège du Conseil du Marché Financier, réuni le 9 novembre 2016,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 28, 31 et 48;

Vu le règlement du Conseil du Marché Financier relatif au dépositaire central des titres visé par l'arrêté du ministre des finances du 12 janvier 2016 et notamment ses articles 8, 11 et 12.

Décide,

Article premier:

Les personnes physiques exerçant sous l'autorité des intermédiaires en bourse, des banques et des émetteurs dont les titres sont admis aux opérations du Dépositaire Central des Titres et n'ayant pas mandaté un ou plusieurs intermédiaires agrées, désignés ci-après « les établissements employeurs », doivent détenir une carte professionnelle lorsqu'elles interviennent dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres.

On entend, au sens de la présente décision générale, par le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres, la réalisation des opérations post-marché à savoir le traitement de toutes les tâches administratives ou comptables liées aux titres admis auprès de ce dernier.

Article 2:

La carte professionnelle est délivrée aux établissements employeurs pour le compte des personnes physiques visées à l'article premier de la présente La Ministre des Finances

1

Le Président du Consell du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

Lamia BOUJNAH ZRIBI

décision générale par l'Association des Intermédiaires en Bourse suite à un résultat favorable à un examen d'aptitude professionnelle.

Cet examen est organisé par l'Association des Intermédiaires en Bourse qui prépare le programme ainsi que les conditions de réussite en collaboration avec le Dépositaire Central des Titres. Le Conseil du Marché Financier est informé préalablement du programme de l'examen ainsi que des conditions de réussite.

Les personnes candidates à l'examen doivent avoir, au moins, une licence dans un domaine économique ou juridique ou un diplôme équivalent.

Pour passer l'examen, les établissements employeurs doivent présenter à l'Association des Intermédiaires en Bourse, et sous leur responsabilité au nom de chaque candidat, une demande comportant une copie de sa carte d'identité nationale ainsi qu'une copie de son diplôme universitaire.

Article 3:

La délivrance d'une carte professionnelle se traduit par une inscription dans un registre tenu à cet effet et mis à jour par l'Association des Intermédiaires en Bourse. Cette dernière doit informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier et le Dépositaire Central des Titres de chaque inscription dans le registre et de ses modifications.

L'Association des Intermédiaires en Bourse publie sur son site web et dans un espace privé, une liste mise à jour en permanence, des personnes détenant une carte professionnelle mentionnant pour chaque personne l'établissement employeur.

Article 4:

La détention de la carte professionnelle implique l'exercice effectif de l'activité pour laquelle elle a été délivrée auprès de l'établissement employeur qui en a fait la demande.

Article 5:

Les établissements employeurs informent, sans délai, l'Association des Intermédiaires en Bourse et le Dépositaire Central des Titres de la cessation

2

Lamia BOUJNAH ZRIBI

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

de l'activité de la personne titulaire d'une carte professionnelle ou que cette dernière ne fait plus partie de son personnel.

Au plus tard le 30 mars de chaque année, les établissements employeurs communiquent à l'Association des Intermédiaires en Bourse et au Dépositaire Central des Titres la liste des personnes qui interviennent dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres.

Le Dépositaire Central des Titres informe, sans délai, l'Association des Intermédiaires en Bourse de la fin de la participation d'un établissement employeur.

Article 6:

Le retrait d'une carte professionnelle par l'Association des Intermédiaires en Bourse intervient dans les cas suivants :

- 1) lorsque le Conseil du Marché Financier décide, à titre de sanction, de l'interdiction temporaire ou définitive de l'activité de la personne titulaire d'une carte professionnelle,
- 2) lorsque l'établissement employeur informe l'Association des Intermédiaires en Bourse de la cessation de l'activité de la personne titulaire d'une carte professionnelle ou que cette dernière ne fait plus partie de son personnel,
- 3) lorsque l'établissement employeur perd la qualité de participant au Dépositaire Central des Titres.

Le retrait de la carte professionnelle entraine la radiation de son titulaire du registre prévu à l'article 3 de la présente décision générale. Le Conseil du Marché Financier et le Dépositaire Central des Titres sont informés, sans délai, de tout retrait de la carte professionnelle.

En cas de retrait de la carte professionnelle suite à une sanction d'interdiction temporaire de l'activité décidée par le Conseil du Marché Financier à l'encontre de son titulaire ou à la cessation de ce dernier de son activité pour une durée qui dépasse trois années, l'attribution d'une nouvelle carte professionnelle est soumise aux dispositions de l'article 2 de la présente décision générale.

La Ministre des Finances

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

Article 7:

Les personnes physiques, placées sous l'autorité des établissements employeurs et exerçant les tâches prévues à l'article premier à la date de la publication de la présente décision générale, peuvent bénéficier, à titre dérogatoire, de l'attribution d'une carte professionnelle sans passer l'examen visé à l'article 2 de la présente décision générale, des lors qu'elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- avoir exercé effectivement lesdites tâches depuis au moins trois années.
- avoir exercé effectivement lesdites tâches depuis au moins une année et avoir au moins une licence dans un domaine économique ou juridique ou un diplôme équivalent.

En vue de l'obtention de la carte professionnelle, les établissements employeur transmettent, sous leur responsabilité, à l'Association des Intermédiaires en Bourse au nom de chaque candidat, une demande accompagnée des documents suivants:

- Une copie de la carte d'identité nationale,
- Une copie de diplôme universitaire obtenu,
- Un curriculum vitae détaillé relatant les tâches exécutées. Le curriculum vitae doit être signé par le candidat et comporte la mention « je soussigné (nom & prénom) déclare que les informations contenues dans le présent curriculum vitae sont exactes et je reconnais que toute fausse déclaration entraine l'annulation de ma candidature»,
- Tout document justifiant la relation de travail avec l'établissement employeur actuel et le(s) établissement(s) employeur(s) précédent(s), le cas échéant. Ce document comporte les tâches et les missions exécutées par le candidat.
- L'Association des Intermédiaires en Bourse instruit la demande dans un délai ne dépassant pas un mois de la date de sa réception.
- L'Association des Intermédiaires en Bourse peut exiger de l'établissement employeur tout renseignement ou document complémentaire pour l'instruction de la demande. Dans ce cas, le délai d'un mois est suspendu jusqu'à la réception par l'Association des Intermédiaires en Bourse du renseignement ou document demandé.

La Ministre des Finances

Lamin DOL NAM ZRIBI

Le Président du Conseil du Merché Financier

Signé: Seinh ESSAYEL

La mesure exceptionnelle prévue par cet article demeure valable trois mois après la publication de la présente décision générale au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Article 8:

Les établissements employeurs qui, à la date de la publication de la présente décision générale, emploient des personnes physiques qui interviennent dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres disposent d'un délai de 12 mois, à compter de la date de la publication de la présente décision générale, pour régulariser leurs situations.

Article 9:

En cas de cessation définitive ou temporaire de l'activité de la personne intervenant dans le traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres, elle peut être remplacée par une personne titulaire d'une carte professionnelle d'une autre catégorie à condition que la durée du remplacement n'excède pas six mois. Le conseil du marché financier et le Dépositaire Central des Titres doivent en être préalablement informés.

Article 10:

L'établissement employeur, ne saurait prétendre à la nullité des actes commis en son nom par une personne exerçant sous son autorité, au cas où celle-ci exercerait l'activité de traitement des opérations avec le Dépositaire Central des Titres sans détenir la carte professionnelle.

Article 11:

Les dossiers visés aux articles 2 et 8 de la présente décision générale sont conservés par l'Association des Intermédiaires en Bourse pendant une durée de 15 ans.

Article 12:

La présente décision générale prend effet à compter de la date de sa publication dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Visa de la Ministre des Finances

Pour le Collège du Conseil du Marché Financier

La Ministre des Finances

Le Président du Conseil du Marché Financier

Lamia BOUJNAFI ZRIBI

Signé: Salah ESSAYEL

AVIS DU CMF

قرار عام لهيئة السوق المالية عدد 22 بتاريخ 09 نوفمبر 2016 يتعلق بضبط شروط تسليم البطاقة المهنية للأشخاص المتدخلين في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات وسحبها منهم.

إنّ مجلس هيئة السّوق المالية المنعقد بتاريخ 9 نوفمبر 2016،

بعد إطلاعــه على القــانون عــدد 117 لسنــة 1994 المؤرخ في 14 نوفمــبر 1994 المتعلــق بإعادة تنظيم المتوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصتة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بهيكل الإيداع المركزي للسندات المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 12 جانفي 2016 وخاصة الفصول 8 و 11 و 12 منه.

يصدر القرار العام الآتي نصه:

القصل الأول:

يتعين على الأشخاص الطبيعيين، المباشرين تحت سلطة وسطاء البورصة والبنوك والذوات المصدرة المدرجة أوراقها المالية ضمن عمليات هيكل الإيداع المركزي للسندات والتي لم تقوض وسيط أو وسطاء مرخص لهم، والمشار إليهم فيما يلي بـعبارة "المؤسسات المشغلة"، مسك بطاقة مهنية عندما يتدخلون في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات.

ويقصد على معنى هذا القرار العام، بمعالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات، القيام بعمليات ما بعد السوق أي كلّ المهام الإدارية أو المحاسبية المرتبطة بالسندات المدرجة لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات.

الفصل 2:

تسلم البطاقة المهنية إلى المؤسسات المشغلة لفائدة الأشخاص الطبيعيين المشار اليهم بالفصل الأول من هذا القرار العام من قبل جمعية وسطاء البورصة بعد النجاح في إختبار الكفاءة المهنية.

تشرف جمعية وسطاء البورصة على الإختبار المذكور وتعد بالتعاون مع هيكل الإيداع المركزي للسندات برنامج الإختبار وشروط النجاح فيه. ويتم إعلام هيئة السوق المالية بصفة مسبقة ببرنامج الاختبار وبشروط النجاح فيه.

ونشرة الماليتة

رئيس هيئة السوق المالية الإمضاء: ومالح الصايل المتعاقبة التابي

يجب أن يكون الأشخاص المترشحين لاجتياز الإختبار متحصلين، على الأقل، على إجازة في ميدان اقتصادي أو قانوني أو شهادة معادلة لها.

وبغرض اجتياز الاختبار، يتعين على المؤسسات المشغلة أن تتقدّم إلى جمعية وسطاء البورصة، تحت مسؤوليتها وفي حق كل مترشح، بمطلب مرفوق بنسخة من بطاقة التعريف الوطنية وبنسخة من الشهادة الجامعية المتحصل عليها.

الفصل 3:

يتم إدراج كل عملية تسليم بطاقة مهنية في سجل معد للغرض ومحين من قبل جمعية وسطاء البورصة. ويتعين عليها إعلام هيئة السوق المالية وهيكل الإيداع المركزي للسندات بكل عملية إدراج بالسجل وبالتغيرات المدخلة عليه دون أجل.

تنشر جمعية وسطاء البورصة على موقع الواب الخاص بها وفي فضاء خاص، قائمة محيّنة بصفة مستمرّة في الأشخاص الماسكين لبطاقة مهنيّة مع ذكر المؤسسة المشغلة.

:4 lliaml

يفترض مسك البطاقة المهنية الممارسة الفعلية للنشاط الذي سلمت من أجله وذلك لدى المؤسسة المشغلة التي تقدّمت بمطلب في الغرض.

القصل 5:

تعلم، دون أجل، المؤسسات المشغلة جمعية وسطاء البورصة وهيكل الإيداع المركزي للسندات بتوقف نشاط الشخص الماسك للبطاقة المهنية أو مغادرته لها.

تقوم المؤسسات المشغلة سنويًا، بمد جمعية وسطاء البورصة وهيكل الإيداع المركزي للسندات بقائمة في الأشخاص الذين يتدخلون في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات وذلك في أجل أقصاه 30 مارس من كل سنة.

يقوم هيكل الإيداع المركزي للسندات بإعلام جمعية وسطاء البورصة، دون أجل، بإنتهاء مشاركة مؤسسة مشغلة.

الفصل 6:

تسحب البطاقة المهنية من قبل جمعية وسطاء البورصة في الحالات التالية:

- ا عندما تقوم هيئة السوق المالية بتسليط عقوبة في شأن حامل البطاقة المهنية تقتضي توقفه بصفة مؤقتة أو نهائية عن ممارسة نشاطه،
- 2) عندما تقوم المؤسسة المشغلة بإبلاغ جمعية وسطاء البورصة بتوقف الشخص الماسك للبطاقة المهنية عن ممارسة نشاطه أو مغادرته لها.

رئيس هيئة المدوق المالية الإمضاء المالح المصايل

ونشيتة المالية

عندما تفقد المؤسسة المشغلة صفة مشارك بهيكل الإيداع المركزي للسندات.

ويتربّب عن سحب البطاقة المهنية شطب إسم حاملها من السجل المشار إليه بالفصل 3 من هذا القرار العام. ويتمّ إعلام هيئة السوق المالية وهيكل الإيداع المركزي للسندات، دون أجل، بكل عملية سحب لبطاقة مهنية.

في صورة سحب البطاقة المهنيّة إثر تسليط هيئة السّوق المالية عقوبة التوقيف الوقتي عن النشاط على حاملها أو إثر إنقطاع هذا الأخير عن ممارسة نشاطه لمدّة تفوق ثلاث سنوات، فإن تسليم بطاقة مهنية جديدة يخضع لأحكام الفصل 2 من هذا القرار العام.

الفصل 7:

يمكن للأشخاص الطبيعيين الخاضعين لسلطة المؤسسات المشغلة والذين يباشرون المهام المشار إليها في الفصل الأول في تاريخ نشر هذا القرار العام، أن يتحصلوا، بصفة استثنائية، على بطاقة مهنية دون اجتياز الإختبار المشار إليه في الفصل 2 من هذا القرار العام وذلك إذا ما استوفوا أحد الشرطين التاليين:

- أن يكونوا قد باشروا بصفة فعلية تلك المهام منذ مدة لا تقل عن ثلاث سنوات.
- أن يكونوا قد باشروا بصفة فعلية تلك المهام منذ مدة لا تقل عن سنة ومتحصلين، على
 الأقل، على إجازة في ميدان إقتصادي أو قانوني أو شهادة معادلة لها.

وبغرض الحصول على البطاقة المهنية، يتعين على المؤسسات المشغلة أن تتقدّم إلى جمعية وسطاء البورصة، تحت مسؤوليتها وفي حق كل مترشح، بمطلب مرفوق بالوثائق التالية:

- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية،
- نسخة من الشهادة الجامعيّة المتحصل عليها،
- سيرة ذاتية مفصلة تتضمن وصفا لمهام المترشح، ويجب أن تكون السيرة الذاتية ممضاة من قبل المترشح وتتضمن عبارة «إئي الممضي أسفله (الإسم واللقب) أصرح بأنّ المعلومات الواردة بهذه السيرة الذاتية صحيحة وأقرّ بأنّ كل تصريح زائف يؤدي إلى إلغاء ترشحي»،
- أية وثيقة تثبت العلاقة الشغلية مع المؤسسة المشغلة الحالية والمؤسسات السابقة إن وجدوا. وتبين هذه الوثيقة مهام المترشح والأعمال المنجز من قبله.

تبت جمعية وسطاء البورصة في مطلب الترشح في أجل لا يتعدى الشهر إبتداءا من تاريخ تلقيه.

ويمكن لجمعية وسطاء البورصة أن تطلب من المؤسسة المشغلة مدّها بكل معلومة أو وثيقة إضافية لدراسة المطلب، وفي هذه الحالة يعلق أجل الشهر إلى يوم تلقي جمعية وسطاء البورصة المعلوبة المولوبة.

رئيس هيئة السوق المالية الإمضاء: موالع المصايل

المنكاوت المتاليدي

ويبقى الإجراء الاستثنائي الوارد بهذا الفصل ساري المفعول لمدة ثلاثة أشهر بعد نشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

القصل 8:

يتعيّن على المؤسسات المشغّلة التي تؤجر، في تاريخ نشر هذا القرار العام، أشخاصا طبيعيين يتدخلون في معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات، تسوية وضعياتهم في أجل أقصاه إثنا عشر شهرا ابتداءا من تاريخ نشر هذا القرار العام.

الفصل 9:

في صورة توقف الشخص المتدخل في معالجة العمليات لدى هيكل الايداع المركزي للسندات بصفة نهائية أو وقتية، فائه يمكن تعويضه بشخص يحمل بطاقة مهنية من صنف آخر على أن لا نتجاوز مدة التعويض 6 أشهر، ويتعين إعلام هيئة السوق المالية وهيكل الايداع المركزي للسندات بصفة مسبقة.

الفصل 10:

لا يحق للمؤسسات المشغلة أن تتمسك ببطلان الأعمال المنجزة لحسابها من قبل شخص يعمل تحت سلطتها في حالة مباشرة هذا الأخير لنشاط معالجة العمليات لدى هيكل الإيداع المركزي للسندات دون مسك البطاقة المهنية.

الفصل 11:

تحتفظ جمعية وسطاء البورصة بالملفات المشار إليها بالفصلين 2 و 8 من هذا القرار العام لمدة 15 سنة.

الفصل 12:

يدخل هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداءا من تاريخ نشره بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

تأشيرة وزيرة المالية

وزيت والمالكة

عن مجلس هيئة السوق المالية

رئيس البيلة السوق المالية الم

COMMUNIQUE DE PRESSE

Unité de Fabrication de médicaments Unimed

Siège Social : Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse

La société Unimed informe ses actionnaires et le public qu'elle a participé à un appel d'offres en vue d'acquérir une participation majoritaire dans un groupe pharmaceutique détenant une unité de production et une plateforme de distribution qui couvre la région de l'Afrique de l'Est (Ouganda, Tanzanie, Kenya, Burundi et Rwanda).

Unimed a soumissionné une offre ferme et est entrée en négociation exclusive, avec les actionnaires de la société cible.

La décision d'acquisition de cette société dépendra des résultats des travaux de due diligence qui s'achèveront mi-février 2017. Il est à noter que la concrétisation de la transaction restera tributaire de l'accord des organes décisionnels des deux parties ainsi que de l'autorisation des autorités compétentes.

La société Unimed s'engage	a à informar	la public dans l	oc moillours	dálais da l'issua	dos nógociations
La societe Unimed s'engage	e a informer	ie public dans i	es meilleurs	delais de Lissue	des negociations.

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Société d'Articles Hygiéniques, Société Anonyme

Siège social : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1– Tunis Carthage,

Le Conseil d'Administration de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH », tenu le 19/12/2016 a proposé l'augmentation de capital de la société par incorporation des réserves.

Cette augmentation sera réalisée par l'attribution d'actions gratuites à raison **d'une (01)** action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec 01 rompu, par la création de Trois Millions Cent Trente Quatre Mille Deux Cent Quarante Cinq (3 134 245) Actions nouvelles d'une valeur nominale de Un (01) dinar chacune, correspondant à l'incorporation de réserves de Trois Millions Cent Trente Quatre Mille Deux Cent Quarante Cinq (3 134 245)Dinars.

Ainsi le capital social sera porté de Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) Dinars à Quarante Sept Millions Treize Mille Six Cent Soixante Seize (47 013 676) Dinars.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur l'augmentation du capital, le Lundi 16/01/2017 à 10 Heures, au siège social de la société.

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE ZITOUNA

Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 07 décembre 2016, invite Messieurs les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi **12 janvier 2017** à **9 heures**, au siège de la Banque à Tunis, sis02 Avenue Qualité de la Vie, le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à la Gouvernance de la Société ;
- Changement du Mode de Gouvernance de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 12 des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2016 - AS - 4242

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène - Tunis-

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mardi 17 janvier 2017 à 16 h** à l'hôtel le DIPLOMAT avenue HEDI CHAKER Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en conformité des statuts avec la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers par la modification des articles ; 7,8,9, 15 , 16,17,20,21,22,24,25,27,29,31et 33 .
- Pouvoirs pour les formalités.

COMMUNIQUE

RETRAIT D'AGREMENT D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 28 décembre 2016, de retirer l'agrément du Fonds d'Amorçage dénommé «IKDAM II», et ce à la demande de la société de gestion IKDAM Gestion.

2016 - AS - 4245

AVIS DE SOCIETES

Modification de la composition du comité de gestion

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte Agrément du CMF n°04-2007 du 08 mai 2007 **Adresse**: Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray Cité des Sciences - 1004 El Menzah IV

STB MANAGER, société de gestion de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS informe les porteurs de parts et le public que son conseil d'administration réuni le 25 novembre 2016 a décidé de modifier la composition du comité de gestion du fonds comme suit :

- Monsieur Sami CHAREF Directeur Général Adjoint de STB MANAGER

- Madame Saloua MOUSCOU Directrice Générale de STB FINANCE

- Madame Afifa LETIFI Responsable du Département Gestion des Actifs à STB MANAGER

- Madame Samia BEN SALAH Responsable du Département Administratif et Financier à STB

MANAGER

- Monsieur Imed BERRABAH Gestionnaire de FCP chez STB FINANCE

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOCIETE OfficePlast

Siège social: Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 - 9070 - Tunisie-

La société OfficePlast porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'augmentation de son capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Décembre 2016, a été réalisée et ce, par :

- -l'incorporation d'une partie des réserves pour un montant de 1 560 540 dinars et l'attribution gratuite de 1 560 540 actions de nominal 1 dinar chacune, à raison d'une (1) action gratuite pour quatre actions anciennes,
- -l'émission de 2 000 000 actions en numéraire, au prix de 3,100 dinars l'action (avec une prime d'émission de 2,100 dinars par action). Les actions nouvelles émises en numéraire ont été souscrites et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social de la société OfficePlast est ainsi porté à 9 802 700 dinars divisé en 9 802 700 actions de nominal un (1) dinar chacune et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Augmentation de capital annoncée

SERVICOM

Société Anonyme au capital de 3 537 000 de Dinars Siège Social : 65, Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I Tunis

Renseignements relatifs à l'opération

> Décision ayant autorisé l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SERVICOM, réunie le 14 décembre 2016, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 667 000 dinars en numéraire en vue de le porter de 3 537 000 dinars à 6 204 000 dinars et ce, par l'émission de 2 667 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune et d'une prime d'émission de 6,500 dinars (soit un prix d'émission de 7,500 dinars) et de supprimer les droits préférentiels de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que l'augmentation de capital sera réservée, tout ou en partie, au profit d'une liste de personnes physiques et morales et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir d'arrêter les investisseurs, parmi la liste proposée, à qui sera réservée l'augmentation et dans quelles proportions. Elle a également conféré au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé que le montant de l'augmentation du capital social pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée, en application de l'article 298 du code des sociétés commerciales.

Ainsi, et en vertus des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'AGE, le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2016 a décidé d'augmenter le capital social de la société SERVICOM de 2 400 000 dinars pour le porter de 3 537 000 dinars à 5 937 000 dinars, et ce, par l'émission de 2 400 000 nouvelles actions de valeur nominale 1 dinar chacune, à émettre au prix d'émission de 7,500 dinars, soit une prime d'émission de 6,500 dinars. Cette augmentation de capital avec suppression du DPS sera réalisée au profit des personnes physiques et morales suivantes et selon les proportions ci-dessous :

Identité	Nombre d'actions	Montant en nominal (DT)	Prime d'émission (DT)	Montant total (DT)
Magreb Private Equity Fund III PCC	* 666 666	666 666	4 333 329	4 999 995
FCPR Développement regional *	600 000	600 000	3 900 000	4 500 000
Assurance Multirisque Ittihad (AM)** 126 668	126 668	823 342	950 010
SIM SICAR**	100 000	100 000	650 000	750 000
FCPR Valeurs Développement**	53 334	53 334	346 671	400 005
Innovest**	66 666	66 666	433 329	499 995
Monsieur Slah Ben Turkia**	306 662	306 662	1 993 303	2 299 965
Madame Khedija Gharbi**	226 667	226 667	1 473 336	1 700 003
Monsieur Ahmed Trabelsi**	66 666	66 666	433 329	499 995
Monsieur Sadok Mzabi**	80 000	80 000	520 000	600 000
Madame Samia Khemiri**	66 666	66 666	433 329	499 995
Monsieur Omar Ben Zina**	27 005	27 005	175 533	202 538
Monsieur Slim Ben Hamida**	13 000	13 000	84 500	97 500
Total	2 400 000	2 400 000	15 600 000	18 000 000

* Un pacte d'actionnaires entre la société SERVICOM Holding, Maghreb Private Equity Fund III PCC (géré par AfricInvest) et FCPR Développement Régional (géré par la CDC Gestion) a été établi en date du 28/12/2016 et restera en vigueur tant que les Parties sont actionnaires de la société.

Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC s'engagent à ne céder aucun de leurs titres dans SERVICOM ni dans SERVICOM Holding pour une période de 2 ans à compter de la date de Signature du pacte, sauf accord préalable des Parties qui sera communiqué au marché ultérieurement.
- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC ont convenu d'un droit de sortic conjointe pour toute cession de titres dans SERVCIOM ou dans SERVICOM Holding.

** Compte tenu de la différence du cours entre le prix de l'émission et le cours actuel de SERVICOM sur le carnet d'ordres central et afin de préserver l'intégrité du marché, les autres investisseurs à savoir : Assurance Multirisque Ittihad, SIM SICAR, FCPR Valeurs Développement, Innovest, Monsieur Slah Ben Turkia, Madame Khedija Gharbi, Monsieur Ahmed Trabelsi, Monsieur Sadok Mzabi, Madame Samia Khemiri , Monsieur Omar Ben Zina, Monsieur Slim Ben Hamida s'engagent à ne pas céder sur le carnet d'ordres central les titres acquis dans le cadre de ladite augmentation du capital pour une période minimale de 6 mois. Néanmoins, la vente des titres est possible sur le marché de blocs conformément aux dispositions arrêtées par la place.

Prix d'émission

Les actions nouvelles seront émises au prix de **7,500 dinars** chacune, soit **1 dinar** de valeur nominale et **6,500 dinars** de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2016 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en réservant l'augmentation de capital, tout ou en partie, au profit des personnes physiques ou morales ci-dessus indiqués. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des dits souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression des droits préférentiels de souscription.

Montant :

Le capital social sera augmenté d'un montant de **2 400 000 dinars** et sera porté de 3 537 000 dinars à 5 937 000 dinars par la création et l'émission de 2 400 000 actions nouvelles de valeur nominale de 1 dinar à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

> Période de souscription :

La souscription aux 2 400 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée aux actionnaires sus-visés et ce du **29 décembre 2016 au 15 février 2017 inclus**. Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Un avis de clôture de l'opération sera publié sur les bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Etablissements domiciliataires :

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de la Banque de l'Habitat (BH), agence Monplaisir, sous le numéro 14207207300700464865.

Modalités et délais de livraison des titres:

La souscription à l'augmentation de capital sera constatée par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par la société SERVICOM, sur présentation du bulletin de souscription.

> Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 2 400 000 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2016.

> But de l'émission :

La société SERVICOM a décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins à savoir :

- Rééquilibrer sa structure financière et renforcer les fonds propres de la société et ;
- Financer son plan de développement.

> Structure du capital avant et après augmentation de capital

	Nbre d'actions et de droits de vote avant augmentation	% du capital & des droits de vote avant augmentation	Nbre d'actions et de droits de vote après augmentation	% du capital & des droits de vote après augmentation
SERVICOM Holding	1 769 139	50,02%	1 769 139	29,80%
FCP VALEURS CEA	103 000	2,91%	103 000	1,73%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	86 000	2,43%	86 000	1,45%
Monsieur Kamel Rekik	82 713	2,34%	82 713	1,39%
FCP VALEURS QUIETUDE 2017	42 465	1,20%	42 465	0,72%
Monsieur Adel Bouabid	39 043	1,10%	39 043	0,66%
Monsieur Hafedh Bouabid	37 875	1,07%	37 875	0,64%
Monsieur Kamel Boubaker Mnari	30 370	0,86%	30 370	0,51%
FCP VALEURS QUIETUDE 2018	28 853	0,82%	28 853	0,49%
FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	28 220	0,80%	28 220	0,48%
S.I.C.O.B	24 982	0,71%	24 982	0,42%
Madame Khedija Gharbi	20 000	0,57%	246 667	4,15%
TOURGUENESS HOTEL DAR DJERBA	20 000	0,57%	20 000	0,34%
FCP OPTIMUM Epargnes Actions	19 354	0,55%	19 354	0,33%
FCP VALEURS MIXTE	18 708	0,53%	18 708	0,32%
Monsieur Taher Ben Ahmed Hajji	17 941	0,51%	17 941	0,30%
Autres actionnaires <0,5%	1 168 337	33,03%	1 168 337	19,68%
Magreb Private Equity Fund III PCC	-		666 666	11,23%
FCPR Développement régional	-		600 000	10,11%
Assurance Multirisque Ittihad (AMI)	-		126 668	2,13%
SIM SICAR	-		100 000	1,68%
FCPR Valeurs Développement	-		53 334	0,90%
Innovest	-		66 666	1,12%
Monsieur Slah Ben Turkia	-		306 662	5,17%
Monsieur Ahmed Trabelsi	-		66 666	1,12%
Monsieur Sadok Mzabi	-		80 000	1,35%
Madame Samia Khemiri	-		66 666	1,12%
Monsieur Omar Ben Zina	-		27 005	0,45%
Monsieur Slim Ben Hamida	-		13 000	0,22%
Total	3 537 000	100,00%	5 937 000	100,00%

^{*} Un pacte d'actionnaires entre la société SERVICOM Holding, Maghreb Private Equity Fund III PCC (géré par AfricInvest) et FCPR Développement Régional (géré par la CDC Gestion) a été établi en date du 28/12/2016 et restera en vigueur tant que les Parties sont actionnaires de la société.

Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC s'engagent à ne céder aucun de leurs titres dans SERVICOM ni dans SERVICOM Holding pour une période de 2 ans à compter de la date de Signature du pacte, sauf accord préalable des Parties qui sera communiqué au marché ultérieurement.
- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC ont convenu d'un droit de sortie conjointe pour toute cession de titres dans SERVCIOM ou dans SERVICOM Holding.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

^{**} Compte tenu de la différence du cours entre le prix de l'émission et le cours actuel de SERVICOM sur le carnet d'ordres central et afin de préserver l'intégrité du marché, les autres investisseurs à savoir : Assurance Multirisque Ittihad, SIM SICAR, FCPR Valeurs Développement, Innovest, Monsieur Slah Ben Turkia, Madame Khedija Gharbi, Monsieur Ahmed Trabelsi, Monsieur Sadok Mzabi, Madame Samia Khemiri , Monsieur Omar Ben Zina, Monsieur Slim Ben Hamida s'engagent à ne pas céder sur le carnet d'ordres central les titres acquis dans le cadre de ladite augmentation du capital pour une période minimale de 6 mois. Néanmoins, la vente des titres est possible sur le marché de blocs conformément aux dispositions arrêtées par la place.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

> Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner les dits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

Marché des titres

Les actions SERVICOM sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

> Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 2 400 000 actions nouvelles souscrites seront négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et de la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT et seront assimilées aux actions anciennes.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie clearing sous le libellé «SERVICOM NS J01012016» et sous le code ISIN «TN0007340094»

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE OFFICEPLAST Siege social : Z.I 2, MEDJEZ EL BAB B.P. 156 - 9070 - TUNISIE

Renseignements relatifs à l'opération

Décision ayant autorisée l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 10/12/2016, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2.000.000,000 dinars en numéraire pour le porter de 7 802700 dinars à 9 802 700 dinars et ce, par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) Dinar chacune avec une prime d'émission de quatre millions deux cent mille (4.200.000,000) Dinars, de supprimer les droits préférentiels de souscription.

L'AGE a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités et la répartition.

Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016 a réservé la souscription de la totalité de l'augmentation décidée aux investisseurs suivants :

Identité	Quantité Souscrite	Montant nominal en D	Prime d'Emission en D	Montant Total en D
ATD SICAR,	1 089 616	1 089 616	2 288 193,6	3 377809,6
SICAR INVEST	132 173	132 173	277 563,6	409 736,3
ERRYADA SICAR	158 606	158 606	333 072,6	491 678,6
ASSURANCE MULTIRISQUE ITTIHAD	193 549	193 549	406 452,9	600 001,9
FCPR MAX-ESPOIR	193 548	193 548	406450,8	599 998,8
FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISE	232 508	232 508	488 266,8	720 774,8

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 3,100 DT, soit (1) un dinar de valeur nominale et 2,100 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 10/12/2016, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital aux souscripteurs sus indiqués. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des dits souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Période de souscription

Les souscripteurs disposent d'un délai d'une semaine à compter de la date de la publication de la décision de l'augmentation de capital au J.O.R.T pour souscrire aux deux Millions d'actions nouvelles émises.

Ce délai se trouvera clos par anticipation dès que les actions nouvelles à créer sont souscrites et totalement libérées.

Un avis relatif à la clôture de l'opération sera publié sur le bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

Etablissements domiciliataires

Les souscriptions seront reçues auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en bourse.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de l'ATB av JUGURTHA sous le n° **01905032119200164741**

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrée par MAXULA BOURSE sur présentation d'un bulletin de souscription.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2017.

But de l'émission

Les dirigeants de la société OFFICEPLAST ont décidé d'augmenter le capital de la société pour :

- renforcer ses fonds propres et consolider son assise financière,
- financer le plan de développement gage de la croissance future
- élargir les activités de la société et assurer son déploiement sur de nouveaux marchés.

Structure du capital avant et après augmentation de capital

La structure de capital de la société OFFICEPLAST avant et après augmentation de capital en numéraire se présentera comme suit :

	Nombre	% du capital	Nombre d'actions	% du capital &des
Actionnaire	d'actions & des	&des droits de	& des droits de	droits de votes
	droits de vote	votes avant	vote après	après
	avant	augmentation en	augmentation en	augmentation en
	augmentation	numéraire	numéraire	numéraire
	en numéraire			
ABID YASSINE	2 173 760	27,86%	2 173 760	22,18%
ATD SICAR	1 155 270	14,81%	2 244 886	22,9%
ASSURANCES MULIRISQUES	389 178	4,99%	582 727	5,94%
ITTIHAD				
FCPR MAX-ESPOIR	389 000	4,99%	582 548	5,94%
ERRYADA SICAR	168 163	2,16%	326 769	3,33%
SICAR INVEST	140 135	1,80%	272 308	2,78%
GLSB	250 543	3,21%	250 543	2,56%
BRIGONE VALERIE LUCETTE	247 425	3,17%	247 425	2,52%
JOSETTE				
BRIGONE LAURENT	247 425	3,17%	247 425	2,52%
MATMATI MOURAD	240 109	3,08%	240 109	2,45%
FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISE	-	-	232 508	2,37%
SOCIETE TOURGUENESS	215 266	2,76%	215 266	2,20%
BEN AMOR AHMED	132 904	1,70%	132 904	1,36%
UGFS/TUN EQUITY FUND	100 924	1,29%	100 924	1,039
MAC EPARGNE ACTION FCP	70 129	0,90%	70 129	0,729
ABDELAZIZ ADEL	63 981	0,82%	63 981	0,659
STRATEGIE ACTION SICAV	63 169	0,82%	63 619	0,659
RAZGALLAH FAOUZI	62 750	0,80%	62 750	0,649
SEIGLE EP BRIGNONE ANNI LUCETTE	54 065	0,69%	54 065	0,559
Autres Actionnaires <0,5%	1 638 054	20,99%	1 638 054	16,719
TOTAL	7 802 700	100.00%	9 802 700	100,00

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en bourse.

Régime fiscal applicable :

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner les dits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

Marché des titres :

Les actions OFFICEPLAST sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 2 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et intégralement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés. Elles seront dés lors négociées sur le Marché alternatif des titres de capital de la cote de la Bourse séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'année 2016. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes.

Prise en charge par Tunisie clearing:

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie clearing sous le libellé OFFICEPLASTNSJUIS0101207 et sous le code ISIN TN0007700040

Emission de titres participatifs

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE LLOYD TUNISIEN

Société Anonyme au Capital de 45 000 000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 Dinar chacune **Siège Social :** Avenue Tahar Haddad, Immeuble LLOYD – Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Registre de Commerce : B1163651997 Matricule Fiscal : 2395/T/P/M/000

Emission de titres participatifs Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **26 Décembre 2016** l'émission de titres participatifs à hauteur de **30 MD** sur une période de **sept (7)** ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2016 ou 2017.

La souscription sera réservée à l'actionnaire Compagnie Financière d'Investissement -CFI- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter et fixer les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26 Décembre 2016 que :

- la souscription des titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai de trente (30) jours commençant à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres.
- les titres participatifs génèrent des intérêts selon les taux suivants :

<u>Taux fixe</u>: 5% annuel payable semestriellement

<u>Taux variable</u>: 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

1. Montant

Le montant total de la présente émission est fixé à **30 000 000 de dinars**, divisée en **300 000 titres participatifs** d'une valeur nominale de **100 dinars**.

2. Période de souscription:

La souscription à cette émission de titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des titres.

3. But de l'émission :

L'émission de titres participatifs a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et de permettre également le respect des ratios règlementaires (marge de solvabilité et couverture des engagements techniques).

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **1.** La législation sous laquelle les titres sont créés : Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.
- 2. Nature des titres : Titres de créance.
- 3. Forme des titres participatifs: Les titres sont nominatifs.
- 4. Cessibilité des titres participatifs: Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.
- **5. Modalité de souscription :** en numéraire.
- **6. Date de règlement :** Les titres seront payables en totalité à la souscription.
- 7. Date de jouissance : La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.
- **8. Durée**: 7 ans;
- 9. Taux d'intérêt :
 - <u>Taux fixe</u>: 5% annuel payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année;
 - <u>Taux variable</u>: 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie. L'intérêt variable est payable dans les 10 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.
- **10. Remboursement:** Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin de la 7^{ème} année de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.
- **11. Etablissement domiciliaires:** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres par la société.
- **12. Modalités et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.
- **13. Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé au profit de la **Compagnie Financière d'Investissement (CFI).** L'émission de titres participatifs sera donc réservée à la CFI.
- **14.** Marché des titres: Des titres de même catégorie ont été émis en 2015 à hauteur de 15MD pour une période de 7 ans, avec un Taux fixe annuel de 5% et un Taux variable de 0.5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
- **15. Garantie**: Les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.
- **16. Tribunal compétent :** Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE « SERVICOM »

I. LES PARTIES AU PACTE

1. Dénomination sociale : SERVICOM Holding

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse du siège social :Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I – Tunis, Tunisie,

Registre de commerce : B0379072013

2. Dénomination sociale : Maghreb Private Equity Fund III PCC

Forme juridique : Fond de Capital Investissement

Adresse du siège social : 5th Floor, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis,

Mauritius

Registre de commerce : 103751 C1/GBL

3. Dénomination sociale : FCPR Fonds de Développement Régional

Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risque

Adresse du siège social : Résidence LAKEO, Rue du Lac Michigan, Les Berges du

Lac, 1053 Tunis

Agrément du CMF selon la décision n°39-2013 du 26 Septembre 2013

II. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

- Dénomination sociale : **SERVICOM**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 5 937 000 actions

III. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.

- Date de signature : 28 décembre 2016
- Date d'effet : le pacte d'actionnaires prendra effet à compter de sa date de signature et s'imposera aux Parties tant qu'ils sont actionnaires de la société.

I. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES

Actionnariat	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% de détention
SERVICOM Holding	1 769 139	1 769 139	29,80%
Maghreb Private Equity Fund III PCC	666 666	666 666	11,23%
FCPR Développement Régional	600 000	600 000	10,11%
Total	3 035 805	3 035 805	51,14%

II. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC s'engagent à ne céder aucun de leurs titres dans SERVICOM ni dans SERVICOM Holding pour une période de 2 ans à compter de la date de Signature du pacte, sauf accord préalable des Parties.
- FCPR Développement Régional et Maghreb Private Equity Fund III PCC ont convenu d'un droit de sortie conjointe pour toute cession de titres dans SERVCIOM ou dans SERVICOM Holding.

III. SIGNATAIRE(S)

SERVICOM Holding Maghreb Private Equity Fund III PCC FCPR Fonds de Développement Régional

Date de signature du pacte : 28/12/2016

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2017-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 02/06/2016 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion en date du 18/08/2016, d'émettre un emprunt obligataire de 50MD et a délégué à la Direction Générale tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les caractéristiques de l'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » selon les conditions suivantes :

- Catégorie A: 7,55% sur 5 ans;

- Catégorie B : TMM+2,35% sur 5 ans;

- Catégorie C : 7,80% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION:

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » est d'un montant de 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2017-1 » fera l'objet de d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 29/12/2016 et clôturées sans préavis au plus tard le 15/03/2017.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées. Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **15/03/2017**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **29/03/2017**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **29/03/2017**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **29/12/2016** auprès de la BNA Capitaux - Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC, Intermédiaire en Bourse sis Carrée de l'Or – Les jardins du lac 2 – 1053 Les berges du lac – Tunis.

But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement financier est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'ATL a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 288,8MD qui seront financées à hauteur de 97,3MD par des emprunts obligataires (dont 50MD, objet de la présente note d'opération), 41,7MD par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cash flow de société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS:

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2017-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3: des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2017**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans:

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **7,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Catégorie B d'une durée de 5 ans:

- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,35% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

 <u>Taux fixe:</u> Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/03/2022** pour les catégories A et B et le **15/03/2024** pour la catégorie C.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 15/03/2018 et ce pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 15/03/2018 pour les catégories A et B et le 15/03/2020 pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Pour les obligations de la catégorie A, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,55% l'an pour la catégorie A et 7,8% pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

Pour les obligations de la catégorie B, la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2016, qui est égale à 4,25%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• <u>Durée</u>totale

Les obligations de l'emprunt « ATL 2017-1 » sont émises selon les catégories suivantes :

- Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- Une catégorie B sur une durée de 5 ans ;
- Une catégorie C sur une durée de 7 ans dont deux années de grâce.

• Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les catégories A et B et 5 ans pour la catégorie C.

• Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » est de **2,734 années** pour la catégorie A et de **4,273 années** pour la catégorie C.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « ATL 2017-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de la BNA Capitaux (Agence siège social, Agence La Marsa, Agence Sousse et Agence Sfax) et l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **16/12/2016**, la note à long terme « BBB (tun)» à l'emprunt obligataire « ATL 2017-1 »

Notation de la société:

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du **24/03/2016** les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note long terme : BBB (tun) ; Perspective : Négative
- Note court terme : F3 (tun)
- Risque Souverain en monnaie étrangère : BB- Perspective : Négative
- Risque Souverain en monnaie locale : BB Perspective : Négative

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ATL 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres : Au 30/09/2016, Il existe 12 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt « ATL 2017-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing: L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «ATL 2017-1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **16/12/2016** sous le n°**16-0955**, du document de référence « ATL 2016 » enregistré auprès du CMF en date du **16/12/2016** sous le n°**16-012** et des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 4^{ème} trimestre 2016, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn et de l'ATL : www.cmf.tn et de l'ATL :

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2016-2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **31 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **29 septembre 2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2016-2 » comme suit :

Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35%;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **30 décembre 2016** et clôturées au plus tard le **03 mars 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03 mars 2017**, les souscriptions à cet emprunt seront

clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03 mars 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **10 mars 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **30 décembre 2016** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2016 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 237 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2016 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- Dénomination de l'emprunt : « Attijari Leasing 2016-2 »
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaires.
- Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03 mars 2017**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **03 mars 2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% brut par an ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35% brut par an ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% brut par an.

Catégorie A d'une durée de 5 ans

7,65% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce

7,85% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B et à la troisième année pour la Catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **03 mars 2022** pour les Catégories A et B et le **03 mars 2024** pour la Catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement:

Pour les obligations des Catégories A, B et C

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **03 mars** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 03 mars 2018.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **03 mars 2018** pour les catégories A et B et le **03 mars 2020** pour la Catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,65 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,85% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de novembre 2016 (à titre indicatif) qui est égale à 4,250%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,600%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt : Durée totale:

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour les Catégories A et B;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « Attijari Leasing 2016-2 » est comme suit :

- 3 années pour les Catégories A et B ;
- 5 années pour la Catégorie C.

• Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la Catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie C.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 06 février 2015, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- Note à long terme : BB + (tun) ;
- Note à court terme : B (tun) ;
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 24 mars 2016, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- Note à long terme : BB + (tun) ;
- Note à court terme : B (tun) ;
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « BB+ » (tun) au présent emprunt « Attijari Leasing 2016-2 » en date du **15 décembre 2016.**

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente émission est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de la société Attijari Intermédiation.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée

Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant à l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour les représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2016-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Au 30/09/2016, il existe neuf emprunts obligataires émis par l'émetteur cotés sur le marché obligataire.

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2016-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

Attijari Leasing s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2016-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération «Attijari Leasing 2016-2» visée par le CMF en date du **16/12/2016** sous le numéro **16-956**, du document de référence « Attijari Leasing 2016 » enregistré par le CMF en date du **16/12/2016** sous le **n°16-013** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, de la société Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse, rue des lacs de Mazurie Les Berges du Lac 1053 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la société Attijari Leasing relatifs au quatrième trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2016 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTE tenue le 1^{er} juin 2016 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100 millions de dinars et ce, entre la date de ladite Assemblée Générale Ordinaire et celle qui va statuer sur les états financiers de la banque relatifs à l'exercice 2017 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ces emprunts obligataires.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26 octobre 2016** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « BTE 2016 » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

a. Montant de l'emprunt : 50.000.000 (Cinquante Millions de Dinars);

b. Durée et Taux d'intérêt : Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt fixe: 7,4% l'an

et/ou variable (TMM+2,5%) au choix du souscripteur ;

Catégorie B: Durée: 7 ans dont 2 ans de grâce; Taux

d'intérêt fixe : 7,55% l'an.

Dénomination de l'emprunt : « BTE 2016 ».

Montant : 50.000.000 dinars divisé en 500.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « BTE 2016 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,5% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **7,4**% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

Taux fixe: Taux annuel brut de **7,55**% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Marge actuarielle (souscription à taux variable): La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2016 (à titre indicatif), qui est égale à **4,2492**%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,7492**% pour la catégorie A. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,5**%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,4%** l'an pour la catégorie A et **7,55%** l'an pour la catégorie B.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « BTE 2016 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de 7 ans dont 2 années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,7382 années** pour la catégorie A à taux fixe et **4,2931 années** pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 26/12/2016 et clôturées, sans préavis, et au plus tard le 25/01/2017. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dés que le montant maximum de l'émission (50.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **25/01/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **25/01/2022** pour la catégorie A et le **25/01/2024** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 25/01/2018.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **25/01/2018** pour la catégorie A et le **25/01/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 26/12/2016 auprès de MAC S.A. -Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Tenue des comptes en valeurs mobilières: L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « BTE 2016 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférente.

Garantie: Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation: Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Cotation en Bourse: La BTE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « BTE 2016 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : La BTE s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «BTE 2016», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire: Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 16-0952 en date du 13 décembre 2016, du document de référence « BTE 2016 » enregistré par le CMF en date du 13 décembre 2016 sous le N° 16-011 et des indicateurs d'activité de la banque relatifs au quatrième trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTE 5 bis, Rue Mohamed BADRA -1002 Tunis, de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF (www.cmf.tn) et sur le site internet e MAC SA (www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016-2 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **19 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 11 octobre 2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars sur 5 ans et a fixé les taux d'intérêt comme suit :

- Taux : Fixe à 7.50% et/ou variable à TMM+2.10% brut l'an :
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION:

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2016-2 »

Montant: 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt: 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/02/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/02/2022**.

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/02/2018**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/12/2016** et clôturées au plus tard le **15/02/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

7,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Marge actuarielle (Taux variable):

2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2016-2 » seront émises sur une durée de 5 ans:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe):

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pa affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,735 Années.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 15/12/2016 aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agrée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2016-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, le souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée au guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée 'BBB-(tun)' à long terme avec perspective d'avenir stable et 'F3 (tun)' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 24 mars 2016.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note 'BBB-(tun)' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du 17 octobre 2016.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2016-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2016-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF soulle numéro 16-0951 en date du 30 novembre 2016, du document de référence « CIL 2016 » enregistré pa le CMF sous le n°16-009 en date du 30 novembre 2016 et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tou placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et de la Compagnie générale d'Investissement « CGI » intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « UIB subordonné 2016»

I. <u>Décision à l'origine de l'opération</u>

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le **02/06/2016**, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du Code des Sociétés Commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Le Conseil d'Administration réuni le **07/10/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt **«UIB Subordonné 2016»** dont le montant est de 60 000 000 DT susceptible d'être porté à 75 000 000 DT.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a décidé, en date du **26/10/2016**, de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit

a. Nominal de : 100 dinars par obligation subordonnée; l'obligation

b. Nombre : 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être

portées à 750 000 obligations subordonnées réparties en

deux catégories :

Catégorie A et Catégorie B

c. Forme d'Obligation : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ;

d. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation subordonnée payable

intégralement à la souscription;

e. Taux d'intérêt : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+2,00% brut par an au

choix du souscripteur,

: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au

choix du souscripteur;

a. Durée : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de

franchise, pour la catégorie B;

b. Amortissement : Les obligations sont amortissables annuellement par un

cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1^{ère} année pour la

catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **08/12/2016** et clôturées au plus tard le **06/01/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 750 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/02/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **08/12/2016** auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance - Les Berges du Lac Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **UIB Subordonné 2016** » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

II. Caractéristiques des titres émis

Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : «UIB Subordonné 2016»

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres: Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites, délivrée par le Back Office Bourse de l'UIB mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est

fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **06/01/2017**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/01/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 06/01/2018 pour la catégorie A et le 06/01/2020 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le numéro 16-007.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie: Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation: Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

III. Renseignements généraux

Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnées de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Il existe 5 emprunts obligataires émis par l'Union Internationale des Banques et cotés sur le marché obligataire de la cote de la bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing

L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «UIB Subordonné 2016 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées

interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

> Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-0949, du document de référence « UIB 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-007 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence « UIB 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de e MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site respectivement au plus tard le 20 Janvier 2017.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 05 JANVIER 2017

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,319%		
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,369%	
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,533%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,587%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,609%	1 010,221
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,751%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,795%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017		4,838%	
TN0008003279	BTC 52 semaines 02/01/2018	4,882%		
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,896%	1 003,917
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,197%	1 004,749
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,262%	905,815
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,364%	1 002,521
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,740%	993,207
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,013%	982,851
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,114%	987,316
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,552%	976,627
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,649%	1 010,474
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,754%	947,198
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,026%	948,933
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"	7,229%		935,604
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"	7,304%		930,270
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,330%	926,676
	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,532%		920,258
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,552%	915,168
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,602%		932,784

^[1] L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT. Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

	Dénomination	Gestionnaire		uverture	VL au 3	0/12/2016	VL antérieure	Dernière VL
		OPCVM DI SICAV OBLIGATAIRES DE	E CAPITALIS Capitalisatio					
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS		7/92		164,420	164,506	164,5
_	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/0	4/07		111,132	111,193	111,2
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/0	2/99		95,242	95,295	95,3
		FCP OBLIGATAIRES DE C	APITALISATIO	V - VL QUOTID	IENNE			
4	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/0	1/07		14,649	14,654	14,6
5	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/1	2/14		107,054	107,110	107,1
		FCP OBLIGATAIRES DE CA	PITALISATION	- VL HEBDOM	ADAIRE			
	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	_	1/06		1,503	1,503	1,5
7	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF		2/08		105,685	105,685	105,7
_			ES DE CAPITAL.					
	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/1			40,163	40,183	40,1
-	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS BIAT ASSET MANAGEMENT	17/0 25/0			54,416 113,524	54,440	54,4
	SICAV PROSPERITY SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT	11/1			109,393	113,614 109,508	113,7 109,7
11	SICAV OFFORTUNITI	FCP MIXTES DE CAPI			NE	103,333	109,500	103,7
12	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/0			129,579	130,200	130,8
13	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/0	4/08		486,475	488,485	489,9
14	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE		0/08		116,124	116,619	117,1
-	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/1			126,349	126,343	126,8
_	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE		0/08		137,836	137,841	138,2
	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/0			120,374	120,318	120,
_	FCP INDICE MAXULA FCP KOUNOUZ	MAXULA BOURSE TSI	23/1	0/09 7/08		95,511	95,948	96, 148,
_		TUNISIE VALEURS	_	9/10		148,068 95,437	148,683 95,691	148, 96,
$\overline{}$	FCP VALEURS AL KAOUTHER FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS TUNISIE VALEURS		9/10 05/11		95,437 96,738	95,691 96,847	96,
_	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	_	2/14		141,042	141,956	142,
_	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS		2/14		123,906	124,595	125,
_	FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/0	-		En liquidation	En liquidation	En liquida
_	FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT		9/12		En liquidation	En liquidation	En liquida
	FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/0	9/12 2/15		En liquidation	En liquidation	En liquida
	FCP SMART EQUILIBRE FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT SMART ASSET MANAGEMENT	27/0			94,078 99,043	94,175 99,434	94, 99,
	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/0			19,055	19,169	19,
		FCP MIXTES DE CAPIT			IRE	.,	.,,	
30	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/0	3/07		1 546,792	1 546,792	1 546
31	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/0	2/04		2 197,158	2 197,158	2 197,
32	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/0	2/10		120,513	120,513	120,
33	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX		0/08		109,111	109,111	109,
_	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX		0/08		144,332	144,332	144,
_	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/0			150,498	150,498	151,
-	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/0			15,429	15,429	15,
$\overline{}$	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS		0/12		5 228,879	5 228,879	5 239,
_	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/1	1/13		5 119,747	5 119,747	5 136,
_	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE FCP MAGHREBIA MODERE	UFI		1/06		2,473	2,473	2,
_	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI UFI		9/09		2,161 1,218	2,161 1,218	2,
-	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/0			1,081	1,081	1
	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST		3/15		1,071	1,071	1
44	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/0	3/15		1,071	1,071	1
	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/1	1/15		107,645	107,645	107
46	AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/0	5/09		En liquidation	En liquidation	En liquida
_	AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF		2/08		En liquidation	En liquidation	En liquida
48	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF		2/08		118,914	118,914	118,
		T OPCVM I	DE DISTRIBU	Dernier o	lividende			
	Dénomination	Gestionnaire	Date	Date de		VL au	VL antérieure	Dernière VL
			d'ouverture	paiement	Montant	30/12/2016		
		SICAL	OBLIGATAIRE	S			-	
								108,
_	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,495	108,556	
50	AMEN PREMIÈRE SICAV	AFC AMEN INVEST	01/11/00 10/04/00	25/05/16	4,025	103,590	103,644	103
50 51	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST	01/11/00 10/04/00 10/05/06	25/05/16 31/05/16	4,025 4,304	103,590 105,622	103,644 105,684	103 105
50 51 52	AMEN PREMIÈRE SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION	01/11/00 10/04/00	25/05/16 31/05/16 23/05/16	4,025 4,304 4,087	103,590 105,622 102,729	103,644 105,684 102,775	103 105 102
50 51 52 53	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00	25/05/16 31/05/16	4,025 4,304	103,590 105,622	103,644 105,684	103 105 102 104
50 51 52 53 54	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16	4,025 4,304 4,087 4,543	103,590 105,622 102,729 104,300	103,644 105,684 102,775 104,363	103 105 102 104 107
50 51 52 53 54 55 56	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 30/05/16 25/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386	103 105 102 104 107 104 102
50 51 52 53 54 55 56	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692	103 105 102 104 104 107 104 102 104
50 51 52 53 54 55 56 57 58	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTHARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684	103 105 102 104 104 107 104 102 104 102
50 51 52 53 54 55 56 57 58	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704	103 105 102 104 107 107 104 102 104
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 12/11/01 01/06/01 11/12/08	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 25/05/16 30/05/16 25/05/16 25/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704	103 105 102 104 107 107 104 102 104 102 104 103
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704	103 105 102 104 107 104 102 104 102 104 103 106
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 12/11/01 01/06/01 11/12/08 07/10/98	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859	103 105 102 104 107 104 102 104 102 104 103 106 106 107
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATONS SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 16/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859	103 108 109 100 100 100 100 100 100 100 100 100
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE	01/11/00 10/04/00 11/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/05/16 15/05/16 10/05/16 27/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859 105,234 102,703 102,550	103 106 1002 104 107 104 107 104 107 104 107 106 107 107 107 107 107 107 107 107 107 107
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CCGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST	01/11/00 10/04/00 10/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 11/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/11/92 16/10/00 10/11/97	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 10/05/16 31/03/16 31/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,652 104,501	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859 105,234 103,658 102,703 104,550	103 105 102 104 107 104 107 104 102 104 102 104 103 106 105 107 104 107 107 104 107 107 107 107 107 107 107 107 107 107
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BOLIGATIONS SICAV SICAV BOLIGATIONS SICAV SICAV BOLIGATIONS SICAV SICAV BOLIGATIONS SICAV SICAV BOLIGATAIRE SICAV SICAV BI OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST	01/11/00 10/04/00 11/05/06 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 31/05/16 15/05/16 31/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934	103,590 105,622 104,300 107,273 104,816 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859 105,234 103,658 102,703 104,550	103 105 102 104 107 104 107 104 102 104 102 104 103 106 105 105 107 104 107 107 107 107 107 107 107 107 107 107
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BIO OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT	01/11/00 10/04/00 10/05/06 10/11/00 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 25/05/16 25/05/16 10/05/16 10/05/16 31/03/16 31/05/16 25/05/16 25/05/16 31/05/16 31/05/16 25/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 4,333 3,934	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859 105,234 103,658 102,703 104,550 102,969	103 105 102 104 107 104 107 104 102 104 103 106 105 103 106 105 103 102 104 102
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE MAXULA INVESTISSEMENT SICAV SICAV L'ÉPARGNANT	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	01/11/00 10/04/00 11/05/06 01/11/00 01/11/00 01/05/06 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 27/05/16 25/05/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 31/05/16 31/05/16 31/05/16 16/05/16 25/05/16 31/05/16 31/05/16 25/05/16 31/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 4,335 4,336 4,366	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,647 103,651 106,799 105,174 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915 103,915	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859 105,234 103,658 102,703 104,550 102,862 103,969 105,611	103 105 102 104 107 104 102 104 102 104 105 105 105 105 105 105 105 105 105 105
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70	AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN TRESOR SICAV ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV TUNISO-EMIRATIE SICAV SICAV AXIS TRÉSORERIE PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV SICAV TRESOR MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BIO OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	AFC AMEN INVEST AMEN INVEST AMEN INVEST ATTIJARI GESTION AUTO GEREE AXIS GESTION BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT	01/11/00 10/04/00 10/05/06 10/11/00 01/11/00 07/05/07 01/09/03 06/01/97 03/02/97 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	25/05/16 31/05/16 23/05/16 05/04/16 30/05/16 25/05/16 25/05/16 25/05/16 10/05/16 10/05/16 31/03/16 31/05/16 25/05/16 25/05/16 31/05/16 31/05/16 25/05/16	4,025 4,304 4,087 4,543 4,005 4,401 3,887 4,196 3,636 3,962 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 4,333 3,934	103,590 105,622 102,729 104,300 107,273 104,816 102,340 104,641 102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915	103,644 105,684 102,775 104,363 107,320 104,882 102,386 104,692 102,684 104,704 103,699 106,859 105,234 103,658 102,703 104,550 102,969	103 105 102 104 107 104 107 104 102 104 103 106 105 103 106 105 103 102 104 102 104 103 106 105 103 106 105 103

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

	TITKLS OF CVM	TITKES OF CYM		IKLS O			IKES OIC	1/1
		FCP OBLIGATAI	RES - VL QUO	TIDIENNE				
73	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,598	10,604	10,605
74	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,363	103,414	103,424
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,788	103,846	103,858
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	105,102	105,169	105,182
77	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,515	10,519	10,520
_			V MIXTES					
	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	57,880		57,940
	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	130,496		En cours de dissolution
	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 435,194		En cours de dissolution
_	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	97,101		97,584
_	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,129		17,190
_	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	270,797		272,748
_	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309		29,247
	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 327,393		2 326,772
_	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	72,644		72,922
	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	54,941		54,952
_	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	100,102		100,619
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	83,763	84,121	84,600
			S - VL QUOTIDI					
	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	10,916		10,924
_	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	11,692		11,652
	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,069		13,987
_	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	12,328		12,336
_	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,821	12,855	12,918
_	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	11,441		11,491
_	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	141,450		142,504
	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	138,271	138,538	138,923
	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	9,394		9,443
	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	101,861		102,434
	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	82,067	82,477	82,566
_	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	82,732		83,172
102	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	98,547	98,529	98,523
_	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	92,510		93,291
104	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	102,153	101,863	102,134
105	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	- VL HEBDOMA 01/02/10		2.062	444 077	444 977	444.040
				03/05/16	2,063	114,877		114,942
_	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	101,596		102,351
	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07 31/12/10	24/05/16	3,711	139,878		140,488
	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL		20/05/16	1,710	104,843		104,843
_	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	104,328		104,328
	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA MAC SA	15/11/05 15/11/05	30/05/16 30/05/16	3,766 4,751	197,772		197,514
-	MAC EQUILIBRE FCP					179,605		179,790
_	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	156,174		156,347
	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,231		21,234
	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	10/05/15	1 40=	147,351		148,078
_	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGER	03/03/10	10/05/16	1,407	124,939		125,717
	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 930,614	8 930,614	9 013,598
_	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	8,151		8,200
_	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	21/05/15	0.061	89,496		90,013
_	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	999,688		1005,587
_	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5189,664		5215,962
121	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16 S - VL QUOTID	- IENNE	-	5050,700	5050,700	5069,255
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	111,981	112,272	112,751
122	- C. Ediothilon	FCP ACTIONS			2,203	111,301	112,212	112,731
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	8,969	8,969	9,035
	CEA ISLAMIC FUND *	UGFS-NA	09/12/14	20,00,10	0,107	En liquidation	En liquidation	En liquidation
_	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16			10 178,478		10 179,496
123	Dani Dyoni i Em Ominine	The state of the s	10/05/10	=	-	.5 1.0,470	.0 170,770	10 110,400

^{*} FCP en liquidation anticipée

TITRES OPCVM

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4 emeTranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél: (216) 71 947 062
Fax: (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

www.cmf.org.tn email 1 :cmf@cmf.org.tn email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

^{**} SICAV en cours de dissolution anticipée

SITUATION ANNUELLE DE FCPR A.T.I.D FUND (I) ARRETEE AU 31/12/2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de A.T.I.D FUND (I) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de A.T.I.D FUND (I) comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 6 057 597 DT, y compris les sommes distribuables bénéficiaires de l'exercice s'élevant à 171 235 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société ATID Co. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de A.T.I.D FUND (I), ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (A.T.I.D Co) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice,

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC ERNST & YOUNG

Fehmi LÂOURINE

Tunis le 19 Décembre 2016

F.C.P.R ATID FUND (I)

BH.AN arrêté au 31-12-2015 (exprimé en dinar Tunisien)

			31/12/2015	31/12/2014
	ACTIE			
ACI -	Portefeuille titres	4.1	5 886 694	6 388 917
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	***	5 886 694	6 388 917
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.2	15 338	4 452
	a- Placements monétaires		67	4 411
	b- Disponibilités		15 272	41
AC3-	Créances d'exploitation		230 941	37 114
	a- Dividendes et intérêts à recevoir	4.3	230 941	37 114
AC4 -	Autres actifs	4.4	11 500	-
	Total Actif		6 144 473	6 430 483
	PASSIF			
PA1 -	Opérateurs créditeurs	4.5	43 981	28 979
PA2 -	Créditeurs divers	4.6	42 895	12 918
	Total Passif		86 876	41 898
	ACTIF NET			
CP1 -	ACTIF NET Capital	4.7	6 399 743	6 901 967
		4.7	6 399 743 (342 146)	
	Capital	4.7		6 901 967 (513 381) (413 272)
	Capital Sommes distribuables	4.7	(342 146)	(513 381)
CP1 - CP2 -	Capital Sommes distribuables a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	4.7	(342 146) (513 381)	(513 381) (413 272)

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE RESULTAT Période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015 (exprimé en dinar Tunisien)

			Période du 01-01-2015 au 31-12-2015	Période du 01-01-2014 au 31-12-2014
PR 1 -	Revenus du portefeuille titres	4.8	354 076	51 054
PR2 -	Revenus des placements monétaires			10 505
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		354 076	61 559
CIII -	Charges de gestion des placements	4.9	(167 426)	(148 735)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		186 650	(87 175)
CH2 -	Autres charges	4.10	(15 415)	(12 934)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		171 235	(100 109)
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		2	2
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		171 235	(100 109)
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		4.	
	Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	4.7.3	(502 224)	280 505
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(330 988)	180 396

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015

(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2015 au 31-12-2015	Période du 01-01-2014 au 31-12-2014
ANI -	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	(330 988)	180 396
	a- Résulat d'exploitation	171 235	(100 109)
	b- Variation des plus (ou moins) value potentielle	(502 224)	280 505
AN2 -	Distribution de dividendes		
	a- Résulat reporté		
AN3 -	Transactions sur le capital	-	
	a / Souscriptions	4	
	Capital		
	b / Rachats		
	Capital	3 0	
	Variation de l'actif net	(330 988)	180 396
AN4 -	Actif net		
	Début de période	6 388 586	6 208 189
	Fin de période	6 057 597	6 388 586
AN5 -	Nombre de Parts		
	Début de période	6 600	6 600
	Fin de période	6 600	6 600
	Valeur liquidative	918	968
AN6 -	Taux de rendement annuel (%)	-5,20%	2,91%

Notesaux états financiers arrêtés au 31/12/2015

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (I).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Complexe « Cercle des Bureaux », Bureau B4.2.3.4, Centre Urbain Nord – 1082, Tunis.

Taille du fonds : Six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds : 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription: Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company,

Société de gestion : La société «Arab Tunisian for Investment & Development Company» société anonyme au capital de 500 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens.

Commissaire aux comptes: Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : Al Baraka Bank Tunisia.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformités aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation Fonds au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2015 à 5 886 694 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenus	Nb d'actions de la Société	% de détention au 31/12/2015	Base d'évaluation au 31/12/2015	En exploitation au 31/12/2015	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Montant au 31/12/2015
Actions non cotées									
Servicom IT - SA	Technologie de l'information	50 000	230 000	22%	Transaction récente	Oui	500 000	200 000	700 00
Novarino Tunisie - SA	Industrie alimentaire (boulangerie, pätisserie)	1 450	3 150	46%	Coût d'acquisition	Oui	990 000		990 000
Ecobois - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Valeur mathématique	Oui	960 000	(460 117)	499 88.
Royal Drinks - SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, naturelle, boissons)	99 000	1 825 000	5%	Coût d'acquisition	Oui (Mars 2016)	990 000		990 000
Ecoplastick	Recyclage plastique	49 996	220 000	23%	Coût d'acquisition	Non	499 960		499 966
ATID SICAF	SICAF	50 000	850 000	6%	Coût d'acquisition	Oui	500 000	849	500 849
Actions cotées									
HEXABYTE - SA	Services informatiques	116 165	2 083 334	6%	Cours Moy. Pondéré au 31 décembre 2015 = 6,508 dt	Oui	696 990	59 012	756 002
Obligations convertible	es en actions								
BAROUNI IMMOBILIÈRE	Promotion Immobilière				Coût d'acquisition	Oui	950 000		950 000
		Total					6 086 950	(200 257)	5 886 694

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 15 339 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Placement monétaire (compte Moudharba)	67	412
Intérêts courus		3 999
Total placement monétaire	67	4 411
Compte bancaire ouvert chez Al Baraka Bank Tunisia	15 272	41
Total	15 339	4 452

4.3 Le solde de cette rubrique abrite au 31/12/2015 les dividendes et profits à recevoir sur placement et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Dividendes SICAF	15 683	2 264
Dividendes Hexabyte	40 658	34 850
Profit à recevoir Barouni immobilière	174 600	
Total	230 941	37 114

- 4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 11 500 DT et correspond à une avance consentie au gestionnaire.
- 4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 43 981 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Compte gestionnaire		6 103
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	43 981	22 876
Total	43 981	28 979

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 42 895 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Honoraires du commissaire aux comptes	12 295	4 918
Honoraires Cheikh SALLAMI	16 000	8 000
Avance sur liquidation de placement Barouni Immobilière	14 600	
Total	42 895	12 918

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 6 399 743 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014	Note
Taille du fonds	6 600 000	6 600 000	4.7.1
Plus-value Titre coté Hexabyte	59 012	378 582	
Plus (Moins) value Titre Royal DRINKS - SA	-	(198 000)	
Plus-value Titre Servicom IT - SA	200 000	200 000	
Plus-value Titre Ecobois - SA	(460 117)	-	4.7.2
Moins-value Novarino Tunisie - SA		(78 752)	
Plus-value Titre ATID SICAF	849	137	
Total	6 399 743	6 901 967	

4.7.1 La taille du fonds s'élève à six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens.

Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	1 000	1 000 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	1 000	5 000 000
Société Modern Leasing	100	1 000	100 000
Société Folla Immobilière	250	1 000	250 000
Société Soula Center	125	1 000	125 000
Société Yasmina Center	125	1 000	125 000
Total	6 600	1 000	6 600 000

4.7.2 L'évaluation des titres au 31/12/2015 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Valeur nominale d'acquisition	Total	Valeur nominale au 31/12/2015	Plus-value (Moins-Value) nominale	Plus-value (Moins- Value) Totale	Valeur du P.F
Hexabyte	116 165	6,000	696 990	6,508	0,508	59 012	756 002
Ecobois	96 000	10,000	960 000	5,207	(4,793)	(460 117)	499 883
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	10,000	0,000	0	990 000
Servicom IT	50 000	10,000	500 000	14,000	4,000	200 000	700 000
Novarino Tunisie	1 450	682,759	990 000	682,759	0,000	0	990 000
Barouni immobilière	95 000	10,000	950 000	10,000	0,000	0	950 000
ATID SICAF	50 000	10,000	500 000	10,017	0,017	849	500 849
Ecoplastick	49 996	10,000	499 960	10,000	0,000	0	499 960
			6 086 950			(200 257)	5 886 694

4,7.3 La variation des plus et moins-values entre 2014 et 2015 se présente comme suit :

Participation	Plus/moins-value globale 2015	Plus/moins-value globale 2014	Variation
Hexabyte	59 012	378 582	(319 570)
Ecobois	(460 117)	-	(460 117)
Royal Drinks		(198 000)	198 000
Servicom IT	200 000	200 000	
Novarino Tunisie		(78 752)	78 752
Barouni immobilière			
ATID SICAF	849	137	712
Ecoplastick			- 4
	(200 257)	301 966	(502 224)

4.8 Le solde de cette rubrique se détaille au 31/12/2015 comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Dividendes Hexabyte	13 419	48 790
Dividendes ATID SICAF	40 658	2 264
Profit Barouni Immobilière	300 000	-
Total	354 076	51 054

4.9 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 167 426 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	137 926	119 235
Rémunération du dépositaire	29 500	29 500
Total	167 426	148 735

4.10 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 15 415 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Honoraire du commissaire aux comptes	7 377	4 918
Horaire Cheikh SALLAMI	8 000	8 000
Services bancaires et assimilés	38	16
Total	15 415	12 934

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2015	2014
Revenus des placements	53,648	9,327
Charges de gestion des placements	(25,368)	(22,536)
Revenu net des placements	28,280	(13,208)
Autres charges	(2,336)	(1,960)
Résultat d'exploitation (1)	25,945	(15,168)
Régularisation du résultat d'exploitation		-
Somme distribuables de l'exercice	25,945	(15,168)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(76,094)	42,501
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1 1 1 1 1 1 1	-
Frais de négociation		Addition
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	(76,094)	42,501
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(50,150)	27,333
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
Résultats non distribuable de l'exercice	(76,094)	42,501
Régularisation du résultat non distribuable		
Sommes non distribuables de l'exercice	(76,094)	42,501
Distribution de dividendes		
Valeur liquidative	917,818	967,968
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,69%	2,36%
Autres charges/actif net moyen	0,25%	0,21%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	2,75%	-1,59%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :
- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds tell que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.VA de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2015 à 116 822 DT, et
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds «A.T.I.D FUND (I)» au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2015 à 21 104 DT.

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2015 à 29 500 DT.

SITUATION ANNUELLE DE FCPR A.T.I.D FUND (II) ARRETEE AU 31/12/2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de A.T.I.D FUND (II) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de A.T.I.D FUND (II) comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états finançiers font ressortir un actif net de 95 682 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 3 232 DT.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société ATID Co. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de A.T.I.D FUND (II), ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes proféssionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincèrité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (A.T.I.D Co) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC ERNST & YOUNG

Tunis le 19 Décembre 2016

ATID FUND II Bilan arrêté au 31-12-2015 (exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille-titres		4	- 3
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		*	
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1	105 231	102 442
a- Placements monétaires		105 231	102 442
b - Disponibilités		•	
TOTAL ACTIF		105 231	102 442
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.2	4 204	1 904
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.3	5 345	1 624
TOTAL PASSIF		9 549	3 528
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4.4	100 000	100 000
CP 2 - Sommes distribuables		(4 318)	(1 086)
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 086)	
b- Sommes distribuables de l'exercice		(3 232)	(1 086)
ACTIF NET	20.00	95 682	98 914
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		105 231	102 442

ATID FUND II

Etat de résultat

Période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	2 015	Période allant du 20/06 au 31/12/2014
PR 1 - Revenus du portefeuille titres			
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4,5	4 499	2 442
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 499	2 442
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.6	(2 420)	(1 904)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 079	538
CH 2 - Autres charges	4.7	(5 311)	(1 624)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(3 232)	(1 086
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(3 232)	(1 086
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(3 232)	(1 086

ATID FUND II

Etat de variation de l'actif net Période allant du 01/01/2015 au 31-12-2015 (exprimé en dinars tunisiens)

	2 015	Période allant du 20/06 au 31/12/2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(3 232)	(1 086)
a - Résultat d'exploitation	(3 232)	(1 086)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0.200)	(1000)
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	4	100 000
a- Souscriptions		100 000
Capital		100 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables		
b- Rachats		
Capital	(+	
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	4	
Régularisation des sommes distribuables		
VARIATION DE L'ACTIF NET	(3 232)	98 914
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	98 914	
b - en fin d'exercice	95 682	98 914
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	100	
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	956,823	989,142
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,27%	-2,04%

Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2015

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (II).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- · L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble Cercle des Bureaux B4.2.3 Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahragéne.

Taille du fonds : Cinquante millions (50 000 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds 50 000 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 47/2012 du 17 décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : La période de souscription est de 4 années à compter de la date d'ouverture des souscriptions. La date de l'ouverture des souscriptions débute le premier jour qui suit l'obtention du Fonds du visa du CMF.

Visa du CMF : Numéro 0549 du 23/12/2013.

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions. La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : AL BARAKA BANK TUNISIA (ex BEST BANK) et la société ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY.

Société de gestion : La société « ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY ».

Banque dépositaire : AL BARAKA BANK TUNISIA

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM. Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformités aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (II) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le

cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 105 231 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Compte bancaire ouvert chez AL BARAKA BANK TUNISIA	104 149	101 282
Profit à recevoir sur placement monétaire (Quatrième trimestre 2015)	1 082	1 160
Total disponibilité	105 231	102 442

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 4 204 DT, et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Commission du gestionnaire (2014-2015)	4 204	1 844
Commission du dépositaire		60
Total	4 204	1 904

4.3 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 5 345 DT, et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Honoraire du commissaire aux comptes	5 345	1 624
Total	5 345	1 624

4.4 La taille du fonds s'élève à cent mille (100 000) de dinars tunisiens.

Le nombre de parts constituant le fonds est de 100 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Mohamed Elmoncef Barouni	100	1 000	100 000

4.5 4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/205 à 4 499 DT. Cette rubrique abrite les produits des placements monétaires de l'exercice 2015 correspondant à la rémunération des montants placés au niveau du compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving). Ces revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Revenus des placements monétaires (Echus)	1 082	1 282
Revenus des placements monétaires (Potentiels)	3 417	1 160
Total	4 499	2 442

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 2 420 DT, et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	2 360	1 844
Rémunération du dépositaire	60	60
Total	2 420	1 904

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 5 311 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Honoraires du commissaire aux comptes	5 264	1 624
Services bancaires	47	. 02
Total	5 311	1 624

5 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :
- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds tell que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.VA de deux pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance.
- Une commission flat à prélever après chaque libération de nouvelles «Parts» souscrites, d'un demi
 pour cent (0,50%) hors taxe sur la valeur ajoutée, au titre de couverture d'une partie des charges
 engagées par le «Gestionnaire» lors de la constitution, de la création du «Fonds» et de prospection
 «Porteurs de parts». La base de calcul de cette commission représente le total de la valeur des
 nouvelles souscriptions sans les primes d'émission.
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20,00%) hors taxe sur la valeur ajoutée. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du «Fonds», lorsque son T.R.I atteindra et dépassera 10% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du «Fonds».

La rémunération au titre de l'exercice 2015, non encore encaissée par ATID Co, s'élève à 2 360 DT.

2- En rémunération de ses services, le «Dépositaire» Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle fixée à 0,05% hors taxe sur la valeur ajoutée du montant des parts souscrites. La rémunération d'Al Baraka Bank est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2015 à 60 DT.